

## **Attribution des bourses pour la fréquentation de l'Atelier de Bruxelles**

### **Rapport de la Section Culture au plénum**

### **Séance du 26 mars 2008**

Le CJB a décidé en 2007 de reprendre la place de la Fondation Anderfuhren parmi les collectivités et organes attribuant une bourse à des artistes fréquentant un atelier à Bruxelles. Le tournus est établi par périodes de quatre ans. Actuellement, pour chaque période les Villes de Bienne et Neuchâtel financent une participation leur donnant droit de disposer de l'atelier pendant une année, la Ville d'Yverdon et la République et Canton du Jura pendant six mois. Le CJB a "acheté" des droits pour une année par période et il octroiera une bourse mensuelle de 3000 francs aux artistes bénéficiaires.

La Commission chargée des affaires culturelles générales de langue française a demandé au CJB de lui confier le choix des artistes qui fréquenteront l'atelier. La Section Culture estime que cette solution s'impose car le choix doit être fait par des spécialistes. Elle propose au CJB le règlement suivant:

- 1) Le Conseil du Jura bernois met au concours les bourses pour l'atelier de Bruxelles et la Commission chargée des affaires culturelles générales de langue française désigne les artistes bénéficiaires.
- 2) La bourse attribuée à un artiste couvre une période minimale de 6 mois. Dans des cas exceptionnels, la commission pourra attribuer une bourse pour une période maximale de 12 mois. Dans ce cas elle informe préalablement le CJB.
- 3) La bourse est attribuée en priorité à des artistes pratiquant une discipline reconnue par le concept culturel du CJB, habitant le Jura bernois depuis 5 ans au minimum, ou originaires du Jura bernois et qui montrent des liens convaincants avec cette région. Si aucune candidature répondant à ces critères n'est déposée, la bourse peut être attribuée à des artistes issus du canton du Jura, par effet de réciprocité, étant donné que le Jura envoie parfois des ressortissants du Jura bernois à Bruxelles.

Ce règlement a été approuvé à l'unanimité par le plénum dans sa séance du 26 mars 2008.